



CONSEIL DE LA MRC du Fjord-du-Saguenay

Résumé

Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay
du 8 avril mars 2025 qui s'est tenue à Saint-Félix-d'Otis

Planification du territoire

- Les règlements suivants ont été jugés conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et aux dispositions de son document complémentaire :
 - Municipalité de Saint-Ambroise / Approbation du règlement 2024-05;
 - Municipalité de Saint-Félix-d'Otis / Approbation du règlement 336-2025;
 - Municipalité de Saint-Félix-d'Otis / Approbation du règlement 337-2025;
 - Municipalité de Saint-Félix-d'Otis / Approbation du règlement 338-2025;
 - Municipalité de Larouche / Approbation du règlement 2025-448;
 - Municipalité de Larouche / Approbation du règlement 2025-449.
- Le conseil accepte de vendre à madame Sindy Gagnon un terrain situé sur une partie non divisée de l'arpentage primitif du canton Périgny (une partie non divisée, au cadastre), secteur du lac Périgny, dans la municipalité de Rivière-Éternité, d'une superficie à être déterminée après arpentage (plus ou moins 4 000 mètres carrés), pour un montant de 2,88 \$ le mètre carré, taxes et frais en sus;
- Le conseil autorise de lancer un appel de propositions dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts pour 2025 :
 - Appel de propositions pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (PADF volet B).
- Il est convenu de réserver une enveloppe de 150 000 \$ afin d'aider les associations de villégiateurs et gestionnaires de territoires fauniques structurés (TFS) à réaliser des projets de restauration de traverses de cours d'eau sur des chemins multiusages, en complémentarité aux différents programmes gouvernementaux existants et que les sommes soient octroyées selon la politique des travaux de restauration des traverses de cours d'eau de la MRC. Le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à faire la sélection des projets et à engager les sommes conformément à la politique.
- La dérogation demandée par M. Mathieu Tremblay portant sur la disposition 4.17, section 3 du règlement de zonage 15-332, afin que la construction d'un nouveau chalet s'effectue dans la marge riveraine, soit à environ 17 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 25 mètres a été refusée.

- La dérogation demandée par M. Michel Dompierre portant sur la disposition 4.17, section 3 du règlement de zonage 15-332, afin d'accepter l'agrandissement du chalet demandé de sorte que celui-ci soit implanté à environ 19 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 25 mètres a été acceptée.
- La dérogation demandée par M. René Collard portant sur la disposition 4.18, section 3 du règlement de zonage 15-332 qui vise à accepter un empiètement pour une résidence unifamiliale isolée de 3,5 m dans la marge latérale, qui est de 10 m, de sorte que cette marge soit réduite à approximativement 6,5 m a été acceptée sous condition de garder le boisé au pourtour de la propriété.
- La dérogation demandée par Mme Annie Laforge portant sur la disposition 4.17, section 3 du règlement de zonage 15-332, afin que l'agrandissement du chalet s'effectue de sorte que son implantation soit à environ 15 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 25 mètres a été acceptée conditionnellement à ce que la superficie d'agrandissement demandée de 7,62 m X 7,62 m soit réduite à 6,7 m X 6,7 m, afin de respecter les dimensions initiales du bâtiment. Aucune construction accessoire attachée au bâtiment ne devra être faite en front du lac.
- La dérogation demandée par M. Michel Dompierre portant sur la disposition 4.17, section 3 du règlement de zonage 15-332, afin d'accepter l'agrandissement du chalet demandé de sorte que celui-ci soit implanté à environ 19 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 25 mètres a été acceptée.
- La dérogation demandée par M. Steeve Gilbert portant sur la disposition 4.17, section 3 du règlement de zonage 15-332, afin d'accepter que la construction d'une galerie s'effectue à environ 11 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 20 mètres a été acceptée sous condition que la construction de la galerie doit être de 1,5 mètre de largeur plutôt que 3,05 mètres, comme stipulé dans la demande initiale.

Développement du territoire

- Le conseil autorise l'ensemble des recommandations du comité d'investissement en développement économique (CIDE) de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui ont été proposées lors de la réunion du 25 mars 2025.
- Le conseil autorise de mandater Promotion Saguenay comme organisme administrateur du Fonds régional. Celui-ci autorise la directrice générale et greffière-trésorière à désigner un représentant du développement territorial au comité aviseur et que celui-ci agisse à titre de coordonnateur du comité. Il autorise également dans la mesure du respect des considérations précédentes, le préfet de la MRC et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce Fonds.
- Le conseil adopte le rapport d'utilisation des sommes du projet « Signature Innovation » de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'année 2024-2025, recommandé par le comité directeur.

- Le conseil autorise d'accepter la recommandation du comité directeur de l'entente de Projet « Signature Innovation », d'ajouter au cadre de gestion une condition d'admissibilité au dépôt de projet du volet 2 de ce fonds. Les promoteurs de projets doivent démontrer que les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec (AEQ) sont respectées par le promoteur, ou en voie de l'être. Il convient de modifier le cadre de gestion du Projet « Signature Innovation » en ajoutant cette nouvelle condition.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à verser à la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » un montant maximal de 6 206,21 \$ plus les taxes applicables, pour ce même contrat pour la saison 2025, conditionnellement à la participation financière de Promotion Saguenay et de Ville de Saguenay convenue selon le principe de partage identifié et que les sommes soient prises à même le budget des TNO (prévues au budget touristique de 2025).
- Le conseil des maires adopte le bilan 2024 des réalisations en patrimoine culturel de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Le plan d'action en patrimoine culturel 2025-2027 et l'octroi d'un montant de 60 000 \$ pour la réalisation des actions prévues en 2025 avec possibilité de reconduction pour la réalisation des actions prévues en 2026 et 2027 ont été adoptés.
- Il est convenu d'établir la vocation patrimoniale du site de la pointe de Bardsville comme axe principal de son développement, en intégrant le volet touristique comme un élément de soutien à sa mise en valeur. Le conseil autorise la réalisation des étapes de la liste des actions 2025, sous réserve que soient octroyées les autorisations et recommandations nécessaires par le CCU et le sous-comité d'analyse des demandes d'aide financière en restauration patrimoniale de la MRC.
- Le conseil autorise d'accorder un montant de 25 700 \$ taxes incluses pour un contrat avec Kevin Ross, pour l'enregistrement de 99 capsules audio et la production de 13 vidéos d'introduction pour bonifier le réseau de circuits patrimoniaux sur la plateforme Baladodécouverte.
- Le conseil des maires autorise le préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay à signer l'avenant n° 2 à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025 et procéder au versement, tel que décrit dans celle-ci.
- Le conseil autorise le préfet, monsieur Gérald Savard, à signer la convention d'aide financière 2024-2029 - Alliance pour la solidarité FQIS et toute autre documentation relative à l'entente.

Gestion des services municipaux et des infrastructures

- L'octroi du mandat à l'entreprise Services Environnementaux Saint-Laurent pour la tenue de deux collectes des RDD dans le réseau d'écocentres de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour un montant forfaitaire de 27 594 \$ avec taxes, en plus des coûts de traitement et de disposition des matières récupérées, chargés selon les quantités au prix unitaire inscrit sur l'offre de services a été adopté. Les sommes seront prises à même le budget de la gestion des matières résiduelles 2025.

Territoires non organisés

- Le conseil adopte l'octroi du contrat pour la location de trois (3) camionnettes ou d'un camion cube à la firme Location Sauvageau inc. pour un montant de 2 325,35 \$ pour une (1) camionnette et de 2 471,35 \$ pour deux (2) camionnettes ou camion cube, avant taxes et sans assurance pour chaque camionnette ou camion cube, concernant les travaux d'inspection sur les territoires non organisés (TNO) et dans les secteurs difficilement accessibles se retrouvant à l'intérieur des limites municipales, pour la période estivale 2025, lesquels seront effectués par le personnel du Service de la gestion du territoire public (gestion foncière, permis et évaluation) et du Service d'évaluation. Un taux de 0,32 \$ sera facturé à la MRC pour chaque kilomètre parcouru au-delà de 3 500 kilomètres mensuels prévus par camionnette ou camion cube, pour un montant estimé à 80 000,00 \$ (taxes nettes). Celui-ci autorise toutes autres dépenses accessoires afin de procéder à l'achat ou à la location d'équipements nécessaires aux inspections incluant les réparations des véhicules loués, le cas échéant.
- Le conseil accepte de bonifier l'aide financière octroyée pour l'entretien de la route forestière R0200 pour l'hiver 2024-2025 :

Aide initiale	73 136 \$
Montant supplémentaire	40 000 \$
Total :	113 136 \$

Aides financières

- Il est convenu d'adopter la politique d'aide financière applicable aux territoires non organisés de la MRC pour 2025. Le montant de 750 000 \$ sera pris à même le budget 2025 des TNO :

Enveloppe totale (budget 2025)	100 %	Montant
Volet 1 - Aide financière pour la gestion des déchets	10 %	75 000 \$
Volet 2 - Aide financière pour le maintien ou le développement des acquis	80 %	600 000 \$
Volet 3 - Aide financière pour répondre à des situations particulières ou des mesures d'urgence	10 %	75 000 \$

- La convention d'aide financière (CAF) établie par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour et au nom du gouvernement du Québec, relativement à l'octroi d'une aide financière maximale de 9 500 \$ a été adoptée.
- La recommandation du comité administratif de la MRC concernant les aides financières à octroyer dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (résolution CA-25-03-026), tel que défini ci-après a été adoptée :

Municipalité	Organisme	Nom du projet	Décision	Aide réservée
Lac-Ministuk	Association Sportive Mars-Moulin inc.	Accueil autonome / Site récréotouristique des chutes Castules	Accepté	40 000 \$
Mont-Valin	Association sportive Onatchiway Est inc.	Aménagement d'un sentier pédestre à la Montagne de la Tour Phase I	Accepté	40 000 \$
Mont-Valin	Association Sportive Sainte-Marie	Acquisition et implantation d'une Yourte	Accepté	40 000 \$
Mont-Valin	Association de chasse et pêche Martin-Pêcheur inc.	Station météo et de caméra L200	Accepté	25 920 \$
Petit-Saguenay	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Aménagement d'un chalet locatif 4 saisons et consolidation des activités de camping	Accepté	23 800 \$
Mont-Valin	Association déneigement du 40 au 83 km	Stationnement pour véhicule 83 km	Accepté	21 256 \$
Rivière-Éternité	Association des Propriétaires de chalets du lac Périgny	Rechargement du chemin du lac Périgny à Rivière-Éternité	Accepté	19 024 \$
Mont-Valin	Eurêko!	Aménagement d'une bande riveraine modèle au lac Jalobert	En attente	40 000 \$
Lac-Ministuk	Club de motoneigistes du Saguenay inc.	Installation ponceau R-368 Lac Fillion	Refusé	- \$
Lac-Ministuk	Association des riverains du secteur Cyriac	Réfection du chemin principal	Refusé	- \$
Mont-Valin	Relais La Chapelle	Rechargement de chemin	Refusé	- \$
Rivière-Éternité	Association du Lac-Brébeuf	Remplacement des traverses lac aux Herbes et anse à Taschereau (H033-133)	Refusé	- \$

Municipalité	Organisme	Nom du projet	Décision	Aide réservée
Saint-David-de-Falardeau	Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	Réfection du chemin du lac Mail	Refusé	- \$
Bégin	Club de motoneige Caribou-Conscrits	Dégagement des arbres sentier R367	Refusé	- \$
Ferland-et-Boilleau	Association des résidents du km 97	Rechargement du chemin Louis-Joseph Tremblay-Gilbert et chemin du Bras	Refusé	- \$
L'Anse-Saint-Jean	Association chasse et pêche Anse-Saint-Jean inc.	Prêt-à-camper rustique	Refusé	- \$
Petit-Saguenay	Club de Motoneige du Fjord inc.	Relocalisation et amélioration sentier 383	Refusé	- \$
Petit-Saguenay	Club de motoneigistes Saguenay inc.	Remplacement pont rivière Simoncouche	Refusé	- \$
Saint-Félix-d'Otis	Municipalité de Saint-Félix-d'Otis	Station de nettoyage d'embarcations	Refusé	- \$
Total :				250 000 \$

- Le conseil octroi les aides financières suivantes dans le cadre du volet « projet local » de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, comme recommandé par le comité administratif lors de la réunion du 25 mars 2025 :

Organisme	Projet	Aide recommandée
Municipalité Ferland-et-Boilleau	Boréafest et symposium 2025	20 824 \$
Municipalité Ferland-et-Boilleau	Fête nationale 2025	5 400 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	Préserver l'accès aux sentiers du Club de motoneige Caribou-Conscrits	900 \$
Municipalité de Larouche	Refonte du site internet de la Municipalité de Larouche	16 469 \$
Municipalité de Larouche	Animation milieu et mobilisation 2025	25 000 \$
Centre récréotouristique du Mont-Édouard	Fin de semaine de « Freeride »	5 000 \$
Total :		73 593 \$

Aides engagées au comité administratif :

Organisme	Projet	Aide recommandée
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	Installation d'une génératrice au centre communautaire / Centre d'hébergement mesures d'urgence	195 596 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	Préservation de l'accès aux sentiers de motoneige du Lac-Saint-Jean	1 800 \$
Total :		197 396 \$

Services administratifs

- La modification de la date de la séance du comité administratif initialement prévue le mardi 27 mai au lundi 26 mai 2025 a été adoptée.
- Le conseil autorise d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Services Énergétiques MT inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène et l'installation de 4 bornes de recharge au point de service de la MRC du Fjord-du-Saguenay au montant de 163 400 \$ plus taxes (187 869,15 \$ taxes incluses).

Divers

- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à désigner le personnel requis au comité de suivi Niobec.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à désigner le personnel requis au conseil d'administration de la plateforme bioalimentaire boréale Solidar.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant du personnel pour siéger à titre de substitut au sein du comité de bassin versant du lac Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant du personnel pour siéger à titre de substitut au sein de l'organisme de bassin versant du Lac-Saint-Jean (OBV Lac-Saint-Jean).
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant du personnel pour siéger à titre de substitut au sein du comité de Bassin de la rivière Shipshaw.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant du personnel pour siéger à titre de substitut au sein de la table de concertation sur la navigation durable au Saguenay.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant du personnel pour siéger au sein du comité aviseur du plan d'adaptation aux changements climatiques de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant substitut pour siéger au sein de l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord.
- Le conseil de maires adopte l'ajout de la sous-catégorie suivante à la composition révisée du 11 février 2025 concernant le comité multiressource :
 - Représentant du milieu forestier ou agroforestier provenant d'une association régionale

Celui-ci adopte la nomination des organisations suivantes pour siéger sur le comité multiressource :

- Association des locataires de la rivière Shipshaw
 - Association des Sauvaginiers du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - Corporation de mise en valeur de la forêt du Bas-Saguenay
 - Fédération de chasseurs et pêcheurs du Québec
 - Fermes des Vases
 - SADC du Haut-Saguenay
 - Société Sylvicole du Saguenay
 - Sylviculture Tramfor
 - Syndicats de producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean (filiale tourisme d'aventure et écotourisme)
 - ZIP Saguenay-Charlevoix
 - Première Nation des Innus Essipit
 - Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à désigner un représentant du personnel pour siéger sur le conseil d'administration de l'AGIR.

Demandes d'appui

- Le conseil :
 - autorise la MRC du Fjord-du-Saguenay d'appuyer l'organisme Eurêko! pour le dépôt d'un projet au Fonds pour dommages à l'environnement et au Programme de restauration dans les aires marines protégées du Saint-Laurent, pour le projet de restauration des rives de la rivière Saguenay. La MRC du Fjord-du-Saguenay s'engage à collaborer avec Eurêko! pour une valeur de 2 500 \$ en bien et services.
 - autorise la MRC du Fjord-du-Saguenay d'appuyer les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis et de demander au gouvernement du Québec de modifier les limites des unités d'aménagement afin que le territoire compris dans les limites de leurs municipalités soit transféré de l'unité d'aménagement 03772 à l'unité d'aménagement 02371.